

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur FACQUER Emmanuel, société EIFFAGE à 80420 FLIXECOURT qui doit intervenir dans la commune pour des travaux de réfection de la voirie.

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société EIFFAGE pourra intervenir dans la commune de SALEUX, pour procéder à des travaux de voirie. Ces travaux se dérouleront du mercredi 28 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023.

**Article 2** : La réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit de part et d'autres en fonction de l'avancée des travaux et ce pendant toute la durée de l'intervention de la société EIFFAGE.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la société EIFFAGE pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Messieurs FACQUER Emmanuel et LEJEUNE Bastien, Société EIFFAGE (bastien.lejeune@eiffage.com)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 26 juin 2023

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

